Fondation Jacquemart-André - Musée Jacquemart-André

Restauration des collections

Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)

Lot n°1 : Peintures, leurs cadres et caissons climatiques

1 – Objet de l'accord-cadre :

L'accord-cadre porte sur des prestations de restauration – conservation des œuvres d'art du Musée Jacquemart-André.

2 - Dispositions générales

2.1 Allotissement

La consultation fait l'objet d'une décomposition en lots comme suit :

- Lot 1 : Peintures, leurs cadres et caissons climatiques ;
- Lot 2 : Arts graphiques (pastels, photographies, gravures, documents, dessins) et leurs cadres, ouvrages manuscrits et imprimés ;
- Lot 3 : Mobiliers et œuvres en bois ;
- Lot 4 : Objets d'art (céramiques, arts du feu, cuir, laques) ;
- Lot 5 : Sculptures (tous matériaux) ;
- Lot 6 : Textiles.

Le présent CCTP concerne le lot n°1 qui a pour objet la conservation et la restauration des peintures, et de leurs supports (bois, toile, cuivre ou à fresque), et leurs cadres et caissons climatiques.

2.2 - Présentation du projet et forme de l'accord-cadre

Les collections du musée Jacquemart-André font l'objet de restaurations régulières selon le budget annuel alloué.

Il s'agira sur quatre années (toutes reconductions comprises), à compter de la notification du présent lot au titulaire, de restaurer des œuvres d'art, conservées dans les réserves et les salles d'exposition permanentes du musée.

L'accord-cadre objet du présent CCTP est un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il est encadré par un montant annuel maximum de dépenses et ne comporte pas de minimum.

Le montant annuel maximal des prestations est fixé comme suit pour chaque période annuelle d'exécution :

Période annuelle d'exécution	**Montant annuel maximum en euros HT**	**Montant annuel maximum en euros TTC**
1ère période	42 400	50 880
2ème période	42 400	50 880
3ème période	42 400	50 880
4ème période	42 400	50 880
Total sur 4 ans	169 600	203 520

La tva est à 20%

Les prestations feront l'objet d'émission de bons de commande notifiés au fur et à mesure des besoins dans les conditions fixées au présent CCTP.

2.3 Durée et délais d'exécution de l'accord-cadre

2.3.1 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de un (1) an à compter du 15 mai 2027 ou de sa date de notification (si celle-ci est postérieure) au titulaire.
Le présent accord-cadre pourra être reconduit trois (3) fois tacitement, pour une durée de un (1) an à chaque fois, sans pouvoir excéder une durée maximale de quatre (4) ans.
Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.
En cas de non-reconduction, l'Institut de France informe le titulaire de sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard un (1) mois avant la date d'échéance de la période d'exécution en cours.

2.3.2 Délais d'exécution du bon de commande

Le délai d'exécution commence à courir lors de la remise de l'œuvre par le Musée Jacquemart-André au restaurateur. Ce délai pourra être précisé sur chaque bon de commande.
Les bons de commande ne pourront être émis que jusqu'au dernier jour d'exécution du contrat et pourront être exécutés jusqu'à trois (3) mois au plus tard, au-delà du terme du contrat. Aucun bon de commande dont l'exécution dépasse la durée de trois (3) mois au-delà du terme du contrat ne pourra être notifié au titulaire par l'Institut.

3 - Interlocuteurs pour suivi des prestations – lieu d'exécution

Les prestations seront réalisées sous le contrôle de la Conservation du musée représentée par :

- Le conservateur général du patrimoine, chargé du musée Jacquemart-André
- L'attachée de conservation du musée Jacquemart-André,
-

Pour les restaurations au Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), un référent sera associé au suivi de la restauration.

4 - Prescriptions particulières

4.1 Modalités de constitution et aptitudes de l'équipe intervenante

L'équipe du titulaire chargée de l'exécution des prestations du présent lot devra être pluridisciplinaire et répondre aux exigences ci-dessous :

- Les restaurateurs seront spécialisés dans les techniques demandées : couche picturale, support toile, support bois, support cuivre, ou à fresque, cadres en bois, dorés ou peints, cadres ou caissons climatiques. Ils devront être diplômés d'un niveau minimum BAC+5 dans le domaine de la conservation-restauration d'œuvre d'art. Pour les restaurations à réaliser au C2R.M.F., ils devront être « habilités Musées de France ».
- Ils auront déjà une expérience dans ce type de restaurations. Les Curriculum vitae avec références et mentions des œuvres déjà traitées devront être fournis.

Le Titulaire a à sa charge les ustensiles et produits propres à ses besoins et, notamment, les extracteurs de solvants ou masques de protection adaptés aux produits qu'il utilise.

4.2 Modalités d'exécution des prestations

Les prestations devront comprendre le transport des œuvres : **Aller** (emballage adapté, transport vers l'atelier du restaurateur, déballage) et **Retour** (emballage adapté, transport, et déballage au musée ou dans la réserve selon le cas demandé).

Le transport peut être effectué par le restaurateur, à condition que l'emballage des œuvres soit effectué sous la supervision de la conservation du Musée. Les modes de transport et d'emballage des œuvres sont précisément décrits dans l'offre du titulaire.

Le transport et l'emballage doivent respecter les conditions précisées à l'article 6.5 du CCAP.

L'assurance du titulaire doit respecter les conditions de l'article 6.4 du CCAP (le titulaire se réfère au CCAP pour fournir une attestation d'assurance en bonne et due forme).

Le titulaire a l'obligation d'effectuer le transport des œuvres par des professionnels spécialisés dans le transport d'œuvres d'art.

Les restaurations devront être réalisées en atelier de restauration ou au C.2R.M.F. selon les cas.

L'atelier du restaurateur devra être sécurisé, relié à une alarme, et facilement accessible en transports publics au départ de Paris ; ce qui permettra :

- la réalisation des opérations de vérification/contrôle des prestations nécessitant le déplacement sur site des représentants de la conservation du musée pour le suivi de

l'exécution des prestations (les restaurations doivent être effectuées suivant l'avis du conservateur du musée) ;
- la préservation des œuvres d'art au regard de la durée et des difficultés liées aux transports (vibrations, chocs, etc) pouvant affecter et fragiliser leur état/condition.

Certaines prestations pourront être réalisées sur place selon leur degré d'importance ou d'urgence, parfois ne nécessitant pas d'intervention en atelier.

La date de départ et de retour des collections (une fois la restauration terminée) sera planifiée par le titulaire en accord avec la Conservation du musée (le conservateur général du patrimoine ou l'attachée de conservation).

5 - Moyens matériels

Les matériels et matériaux et leur mise en œuvre respecteront les principes de conservation-restauration (compatibilité, réversibilité / retraitabilité, lisibilité, durabilité).

6 - Fourniture et mise en œuvre des matériaux :

Les matériels et matériaux utilisés seront de première qualité et exempts de tout défaut pouvant mettre en cause leur stabilité, leur efficacité et l'aspect des œuvres après restauration.
Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment des prélèvements, essais et analyses – par l'intermédiaire d'un organisme ou laboratoire spécialisé – sur les matériaux mis en œuvre.
Ces tests seront pris en charge par le titulaire ou la Conservation après consultation et accord entre les deux parties.

7 - Qualité des produits :

Les produits utilisés, leur mode de présentation (solide, liquide), leur mode opératoire et les choix de mise en œuvre prévus seront à soumettre au pouvoir adjudicateur avant le début des travaux. La Conservation pourra exiger des essais avant toute exécution définitive. Le titulaire devra impérativement fournir à la Conservation dans son rapport les fiches techniques détaillées des produits qu'il utilise.

8 - Rapports de restauration :

Il est attendu un rapport de restauration distinct par œuvre restaurée.

Deux types de rapports sont possibles selon l'importance de l'intervention réalisée :
Soit, une fiche simple mentionnant les références de l'œuvre, décrivant rapidement l'intervention réalisée, et incluant des photographies.

Soit, un rapport plus détaillé, comportant :
- la fiche d'identification de l'œuvre (artiste, titre, date, technique, dimensions, numéro d'inventaire) ;
- photographies avant / pendant / après restauration
- photographies réalisées en ultra-violet ou infrarouge le cas échéant

- le constat d'état avec relevé des altérations sur une image de l'œuvre avec un code graphique dûment spécifié ;
- le diagnostic ;
- la description exhaustive des traitements réalisés : elle détaillera les choix et la démarche du titulaire, les techniques mises en œuvre, les produits employés et leurs fiches techniques. Ces étapes seront illustrées par des photographies générales et de détails prises avant, pendant et après traitement ;
- une fiche de préconisations en termes de manipulation et de conservation préventive.

Ils devront être remis en deux exemplaires dont une en version dématérialisée au format .pdf ou .doc et une autre en version papier, au conservateur général du patrimoine et à l'attachée de conservation dont les coordonnées exactes seront communiquées au prestataire à l'issue de la notification du lot.

Et ils devront être remis dans un délai de deux (2) semaines à compter de la remise de l'œuvre restaurée.

9 - Missions de restauration

Le lot n°1 correspond à la conservation et restauration des peintures sur bois, toile, cuivre ou à fresque, et leurs cadres et caissons climatiques.

Les types d'interventions demandées seraient les suivants, mais ne sont pas exhaustifs :
- Interventions d'urgence (refixages, pose de papiers de protection, et autres opérations de stabilisation, consolidation ou sauvetage).
- Restauration fondamentale.
- Retrait d'anciennes restaurations, de repeints, de mastics (en accord préalable avec le conservateur du musée)
- Révision, contrôle, vérification, amélioration de la conservation des œuvres (dépoussiérage, essais de décrassage (niveaux à trouver) et décrassage, nettoyage, désinfestation, traitement préventif ou curatif, anoxie, refixage de la couche picturale, et de la dorure).
- Analyses, Imagerie scientifique, radiographie.

<u>Plus particulièrement pour les œuvres sur bois :</u>
- Déblocage de parquetages
- Retrait de traverses contraignantes (en accord préalable avec le conservateur du musée)
- Remplacement des traverses par un système de maintien du support flexible et adapté
- Consolidation, collage, reprise des fentes.
- Reprise des manques, des joints le cas échéant, comblements
- Comblement des anciens trous d'envol pour consolider le bois.
- mise au ton
- Pose de paraffine au revers
- Création de berceaux dans le cadre de l'œuvre pour l'adapter au panneau de bois.

<u>Plus particulièrement pour les œuvres sur toile :</u>
- Reprise de la tension de la toile
- Remise à plat de la toile
- Rentoilage (en accord préalable avec le conservateur du musée)

- Mise sur châssis
- Dépose et repose de la toile sur un nouveau châssis
- Pose de papier de bordage
- Mise au ton
- Consolidation, reprise des déchirures et des ajouts.
- Comblements, mastics

Plus particulièrement pour la couche picturale :
- Allègement de vernis
- Retrait des chancis
- Comblements, masticage de lacunes
- Réintégration
- Pose de glacis
- Vernissages

Plus particulièrement pour les cadres et cadres ou caissons climatiques
- Consolidation, ou réparation des assemblages, collages
- Création de berceaux
- Réaménagement du cadre pour un bon maintien de l'œuvre dans ce dernier : adaptation de la feuillure (en accord avec le conservateur du musée), fourniture et pose de : « plastazote » pour éviter les frottements de l'œuvre dans son cadre, de pattes adaptées non invasives.
- Décrassage, nettoyage du cadre
- Retrait de mastics, ou d'anciennes restaurations (en accord préalable avec le conservateur du musée)
- Comblements, masticage de lacunes
- Création de certaines moulures ou sculptures manquantes (en accord préalable avec le conservateur du musée)
- Création d'une nouvelle dorure (en accord préalable avec le conservateur du musée)
- Reprise de la dorure existante
- Réintégration
- Installation d'anneaux au revers du cadre pour son accrochage au mur ou sur les grilles des réserves (attention au format des anneaux qui doit être en adéquation avec nos crochets muraux ou de grilles).
- Retrait des anciens systèmes de fixation de l'œuvre dans son cadre s'ils sont inadaptés (à voir avec le service de la conservation), et leur remplacement par des pattes adaptées.
- Création de réhausses
- Fourniture et pose d'un verre traité anti reflet, anti-U.V..
- Pose d'un dos de protection en « polycarbonate ».
- Création et installation d'un caisson climatique ou cadre climatique autour de l'œuvre
- Adaptation du cadre en cadre climatique avec verre anti-U.V., anti-reflet, et revers hermétique.
- Chargement en gel de silice sous la forme la plus adaptée (feuilles).
- Entretien du caisson ou cadre climatique par le changement du gel de silice et le nettoyage du verre (intérieur et extérieur)
- Relevés de température et d'hygrométrie et analyse, si le caisson ou cadre est équipé d'un capteur enregistreur.

Plus particulièrement pour les œuvres à fresque

- Dérouler la fresque si roulée
- Refixages
- Consolidation du support, par doublage ou autre technique adaptée à proposer et discuter avec le conservateur.
- Création d'un rouleau ou autre support pour une bonne conservation de l'œuvre, et selon les contraintes notamment spatiales du musée.
- Reprise du marquage de l'objet selon les normes « Musées », en accord préalable avec la conservation du musée (vérification des numéros).
- Rédaction d'un rapport de restauration dans les conditions définies à l'article 8.

La présente liste n'est pas exhaustive. L'Institut de France pourra demander au titulaire d'exécuter d'autres missions entrant dans le périmètre de la prestation du présent lot qui correspond à la conservation et restauration des peintures sur bois, toile, cuivre ou à fresque, et leurs cadres et caissons climatiques.
Les prix applicables pour les missions demandées au titulaire sont celles figurant au bordereau des prix (BP) du lot 1.

Fin du document